



Position de la FACE sur l'utilisation du plomb dans les munitions

Reconnaissant que, dans la plupart des pays européens, des réglementations interdisant l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ont été introduites conformément aux conditions nationales ou sont sur le point d'être adoptées ;

Admettant que les éléments de preuve et le débat sur la grenaille de plomb dépassent les oiseaux d'eau et les zones humides et que les préoccupations couvrent des questions plus vastes (entre autres sécurité, létalité, coût) qui requièrent une attention toute particulière ;

Rappelant que la FACE et ses Membres, lors de l'Assemblée générale du 26 mars 2010 à Bruxelles, ont convenu de s'engager à continuer à solliciter autant que possible l'élimination de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides, particulièrement lorsqu'il existe un risque démontré, et à communiquer toute information disponible sur les alternatives appropriées à la grenaille de plomb ;

Reconnaissant que l'élimination progressive de la grenaille de plomb dans les zones humides est conforme au principe de l'utilisation rationnelle et contribue à la conservation des zones humides ;

Considérant qu'actuellement de plus en plus d'alternatives appropriées aux munitions au plomb sont rendues disponibles par des fabricants de munitions en fonction de la demande des chasseurs et d'autres consommateurs et que les Membres de la FACE devraient être tenus informés par les fabricants de munitions de l'existence de munitions sûres, efficaces et financièrement accessibles au chasseur européen moyen ;

Soulignant qu'un travail supplémentaire sur les munitions sans plomb est nécessaire pour traiter des impacts sur l'environnement, les populations de la faune sauvage, la létalité, la sécurité de l'utilisateur et d'autrui ainsi que de toutes les implications et du coût de la transition proposée ;

Reconnaissant l'entrée en vigueur d'une transition totale, initiée il y a plus de 20 ans, dans deux pays européens, et d'une autre transition plus récente dans une région d'un autre pays depuis 2004 ; mais reconnaissant également que d'un pays à l'autre cela peut poser des difficultés techniques et juridiques (par ex. en raison des réglementations CIP) ;

Tenant compte de ce que les réglementations de la CIP donnent lieu à tout un ensemble de problèmes liés à la disponibilité de cartouches efficaces qui ne sont pas à base de plomb dans un certain nombre de pays européens ;

La FACE et ses Membres, lors de l'Assemblée générale du 7 septembre 2020, ont convenu de demander que l'abandon de l'utilisation de la grenaille de plomb dans les zones humides soit aussi progressif que possible en tenant compte des préoccupations suivantes :

- Des mesures devraient être liées et proportionnées au risque d'intoxication des oiseaux par le plomb ;
- La diversité et la quantité de zones humides varient selon les pays européens et les réglementations nationales devraient être à la fois pratiques et compréhensibles pour les chasseurs et les autorités



THE VOICE OF EUROPEAN HUNTERS

FACE
Rue Belliard 205
B-1040 Brussels

+ 32 (0)2 732 6900
info@face.eu
www.face.eu

responsables de l'application des lois conformément au contexte national ;

- Toute définition des zones humides doit y faire référence comme étant identifiables sur le terrain sur la base d'une taille minimale établie à échelle nationale, à l'exclusion des types de zones humides sans eau telles que des tourbières sèches ou des zones sèches où prédominent des sols tourbeux ;
- Les zones-tampons donnent lieu à un vaste éventail de problèmes juridiques et ne sont pas pratiques tant pour les chasseurs que pour les responsables de l'application des lois ;
- Les législations nationales actuelles n'interdisent pas la possession de grenaille de plomb lorsqu'elles restreignent son utilisation à des fins de chasse dans les zones humides et toute restriction relative à la possession de grenaille de plomb est hautement problématique et difficile à appliquer.

La FACE et ses Membres, lors de l'Assemblée générale du 7 septembre 2020, ont par ailleurs convenu de :

- Encourager l'échange d'information entre les Membres de la FACE sur cette question ;
- Inviter le Groupe de Travail Munitions de la FACE à fournir un avis éclairé au Comité de Direction de la FACE et aux Membres de la FACE sur les questions liées à l'utilisation du plomb et de tout projectile dans les munitions ;
- Demander instamment aux Membres de la FACE de minimiser les risques liés à l'utilisation du plomb dans les munitions en suivant les orientations sur www.leadammunitionguidance.com ;
- Inviter les décideurs et les régulateurs de chaque État membre à surveiller et faire rapport sur l'application de la réglementation en vigueur ;
- Demander la révision de la réglementation CIP en vigueur afin de promouvoir la disponibilité de cartouches à grenaille d'acier efficaces ;
- Inviter les Membres de la FACE à entreprendre des recherches sur les impacts de tout type de munition sur les populations sauvages, les armes à feu, la sécurité et la létalité (importante pour le bien-être animal), ainsi que sur le coût d'adaptation/de modification des armes à feu pour les chasseurs pour passer à des munitions sans plomb ;
- Demander que l'UE et les autorités gouvernementales des pays membres de la FACE adoptent une approche proportionnelle dans le contexte des « Meilleures réglementations » à l'égard des problèmes définis.

Adopté lors de l'Assemblée Générale de la FACE le 7 septembre 2020.